

DEPARTEMENT
Haute-Saône
Commune de FRESSE
70270

130. Le Village
70270 FRESSE
Tél. : 03.84.63.32.58

E-mail : mairie.fresse@orange.fr

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 21 février 2025 pour la session ordinaire du jeudi 27 février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Étaient Présents : Mmes, **LAPARRA Isabelle, LALLOZ Corinne, Mrs CONVERSET Jacques, HORHANT Jérémie, DAUPHIN Luc, MONNIER Pierre, LOVAT Philippe, PERNOT Jean-Marie et M. DAGUE Alain, Maire.**

Absent(s) excusé(s) : **CORDIER Isabelle, GORRIERI Richard (pouvoir à HORHANT Jérémie), PHEULPIN Marie-Josée (donne pouvoir à LAPARRA Isabelle).**

Absents : **RIBAUD Régis.**

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CM du 29 janvier 2025,
 - Vote CFU,
 - Affectation des résultats budget commune,
 - Affectation des résultats budget eau,
 - Devis AKUIT,
 - Demande de subventions diverses, Banque alimentaire, Resto du Cœur, ADMR, Judo Club des 1000 Etangs,
- Questions diverses,
-Réforme Apostille,
-Formation tuteur (travail d'intérêt général)

Début de séance : 18h35.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Achat d'une table de ping-pong : un don a été fait à la commune il y a quelque temps pour l'achat d'une table de ping-pong. Après plusieurs recherches, quatre tables ont été retenues.

-Cormilleau 1315€TTC, France collectivités 1202.40€ TTC, Cofradis 1860€ TTC.

- **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

• CFU COMMUNE,

Madame LAPARRA Isabelle, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance, présente le compte financier unique deux mil vingt-quatre, **BUDGET COMMUNE** qui se résume ainsi :

Compte financier unique :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	603 520.29€
Dépenses de l'année :	491 883.66€
Résultat de l'année :	111 363.63€
Excédent antérieur :	861 148.75€
<u>RESULTAT AU 31/12/2024 :</u>	972 758.38€

Section d'investissement :

Recettes de l'année :	149 688.46€
Dépenses de l'année :	140 680.46€
Résultat de l'année :	9 008.00€
Excédent antérieur :	-45 357.30€
RESULTAT AU 31/12/2024 :	-36 349.30€
RAR	100 000.00€

Il n'existe pas d'écart entre le compte financier unique de la commune et celui-ci est visé par le receveur du trésor public et n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget de la commune.

Délibération n°06

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'inscription au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 en date du 27 juin 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de FRESSE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de FRESSE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du C.F.U.

Madame LAPARRA Isabelle, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance présente le compte financier unique deux mil vingt-cinq, COMMUNE qui se résume ainsi :

Considérant les éléments susvisés ;

I INFORMATION GENERALS ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Provision budgétaire totale	A	1 257 440.00	645 111.25	1 902 551.25
	Recettes réalisées	B	149 688.46	603 520.29	753 208.75
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	D	1 212 082.70	1 506 260.00	2 718 342.70
	Dépenses réalisées	E	140 680.46	491 883.66	632 564.12
	Restes à réaliser	F	100 000.00	0.00	100 000.00
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	9 008.00	111 636.63	120 644.63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-45 357.30	861 148.75	815 791.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-36 349.30	972 785.38	936 436.08
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C-F	-100 000.00	0.00	-100 000.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	136 349.30	972 785.38	836 436.08

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 10 VOIX (8 présents et 2 procurations),

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de FRESSE.
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

• **CFU Service eau,**

Madame LAPARRA Isabelle, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance, présente le compte administratif deux mille vingt-quatre, **SERVICE EAU** qui se résume ainsi :

Compte financier unique :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année :	64 073.63€
Dépenses de l'année :	67 510.32€
Résultat de l'année :	-3 436.69€
Excédent antérieur :	133 572.96€
RESULTAT AU 31/12/2024 :	130 136.27€

Section d'investissement :

Recettes de l'année :	345 044.12€
Dépenses de l'année :	31 837.91€
Résultat de l'année :	313 206.21€
Excédent antérieur :	121 424.60€
RESULTAT AU 31/12/2024 :	434 630.81€

RAR 20 000€

Il n'existe pas d'écart entre le compte financier unique du service eau et celui-ci visé par le receveur du trésor public et n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'inscription au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 en date du 27 juin 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service eau de la commune de FRESSE ;

Vu le Compte Financier Unique du service eau de la commune de FRESSE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du C.F.U.

Madame LAPARRA Isabelle, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance, présente le compte financier unique deux mille vingt-cinq, **service eau** qui se résume ainsi :

Considérant les éléments susvisés ;

I INFORMATION GENERALS ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Provision budgétaire totale	A	920 975.40	77 027.04	998 002.44
	Recettes réalisées	B	345 044.12	64 073.63	409 117.75
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation Budgétaire totale	D	1 042 400.00	210 600.00	1 253 000.00
	Dépenses réalisées	E	31 837.91	67 510.32	99 348.23
	Restes à réaliser	F	20 000.00	20 000.00	20 000.00
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	313 206.21	-3 436.69	309 769.52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	121 424.60	133 572.96	254 997.56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	434 630.81	130 136.27	564 787.08
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C-F	-20 000.00	0.00	-20 000.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	414 630.81	130 136.27	544 767.08

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 10 VOIX (8 présents et 2 procurations),

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

• Affectation des résultats :

Après adoption du compte financier unique, le conseil doit approuver les affectations de résultats à transférer au budget communal et du service eau comme suit.

Commune :

Fonctionnement :	836 436.08€ au compte R 002
Investissement :	-36 349.30€ au compte D 001
	136 349.30€ au compte R 1068

Service eau :

Fonctionnement :	130 136.27€ au compte R 002
Investissement :	434 630.81€ au compte R 001
	0.00 € au compte R 1068

Délibération n°8

Le Conseil Municipal après avoir adopté le CFU (compte unique financier)2024 dressé par Monsieur le Percepteur du budget COMMUNE de l'exercice 2024 dont les résultats sont identiques à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER les résultats de la manière suivante

Fonctionnement	836 436.08 € au compte R 002
Investissement	-36 349.30 € au compte D 001
	136 349.30 € au compte R 1068

Délibération n°9

Le Conseil Municipal après avoir adopté le CFU (compte unique financier) 2024 dressé par Monsieur le Percepteur du budget COMMUNE de l'exercice 2024 dont les résultats sont identiques à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	130 136.27 € au compte R 002
Investissement	434 630.81 € au compte R 001
	00.00 € au compte R 1068

• Devis AKUIT,

Monsieur le Maire présente le devis des établissements AKUIT pour un montant de 6 096.00€. Le devis comprend :

- Prestation du consultant,
- Relevé de structures à partir des données Lidar
- Etude détaillée du réseau de voirie pour documenter la géométrie des chemins relevés précédemment,
- Rédaction du compte rendu explicatif et préparation des données pour l'utilisation de Qgis et de Google Earth.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'avec le remembrement on recherche les chemins, certains sont marqués, d'autres non et non cadastrés. Il peut aussi servir au patrimoine, il peut être utilisé pour localiser et identifier les anciennes carrières. Il peut également servir dans l'utilité de l'environnement pour la construction de chemin (risque d'éboulement, visualisation des constructions telle que terrasses, habitations...). La détermination des chemins sera notifiée « chemin pédestre, routier », (vélo, trottinette...).

Monsieur Converset demande s'il peut être mis une taxe aux exploitants forestiers. Si une commission forestière est créée, un pot commun peut être dédié à l'entretien des chemins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE A la majorité des suffrages exprimés, 10 VOIX (9 présents et 2 procurations) 1 Abstention,

Délibération n°10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise en place du Qgis sur la commune depuis 2024. Notre prestataire propose de réaliser une étude sur la commune, comprenant :

- Relevé de structure à partir des données Lidar sur l'ensemble du territoire communal (27km²),
 - Etude détaillée du réseau de voirie pour documenter la géométrie des chemins relevés précédemment,
- Rédaction d'un compte-rendu explicatif et présentation des données pour utilisation sur Qgis et Google Earth.

Devis d'un montant de : 5 080.00€HT soit 6 096.00€TTC

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, 10 VOIX (8 pour, 1 abstention, 2 procurations),

Valide :

- le devis AKUIT pour un montant de 5 080.00€HT soit 6 096.00€TTC

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Autorise Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• **Demande de subventions diverses,**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal, la commune a reçu cinq demandes de subventions : Union Musicale de Melisey, Resto du cœur, ADMR, Judo club des Mille Étangs, Banque Alimentaire, Handy'Up. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter le vote de demande de subvention de l'ADMR à un prochain Conseil Municipal, vote à l'unanimité les autres demandes de subvention.

Délibération n°11

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ Union Musicale de Melisey,
- ✓ Restaurant du cœur,
- ✓ Judo Club des Mille Etangs,
- ✓ Banque alimentaire de Franche-Comté
- ✓ Handy 'Up,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| ✓ Union Musicale de Melisey, 10€/personne | 170.00€ |
| ✓ Restaurant du cœur, | 20.00€ |
| ✓ Judo Club des Mille Etangs, 10€/personne | 80.00€ |
| ✓ Banque alimentaire de Franche-Comté | 20.00€ |
| ✓ Handy 'Up | 20.00€ |

AUTORISE Le Maire ou son représentant à titrer ces subventions, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES,

• **Réforme Apostille,**

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille (L'apostille est le nom donné à la certification des documents émanant d'une autorité ou certifiés par une autorité française destinés à être produits à l'étranger et des documents publics étrangers qui doivent être produits en France) et la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leurs activités (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplôme, ...).

La réforme et la légalisation entrent respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025. Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat d'ici le 15 mars 2025.

L'exposé du Maire entendu, Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire et le secrétariat en qualité de référent Apostille.

• **Formation tuteur TIG :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la commune a signé une convention avec Ministère de la Justice en date du 07 octobre 2021. Deux demi-journées de formation sont proposées : le 21 mars 2025 de 9h30 à 12h (module 1) et le 13 juin 2025 de 9h30 à 12h (module 2).

Après en avoir débattu, Madame Laparra Isabelle se porte volontaire pour les deux journées de formation.

• **Table de Ping-Pong :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le Foyer Rural de Fresse a fait don à la commune de la somme de 1 000€ en décembre 2022, pour l'achat d'une table de Ping-pong. La commande va être passée dans les jours prochains. La table de Ping-Pong sera posée par les agents municipal au niveau de la salle des fêtes.

• **Vote du budget :**

Monsieur le Maire fait le point sur la préparation du budget 2025 : tous les devis ne sont pas encore arrivés. Il sera possible de voter le Budget Primitif de la commune et du service eau fin mars 2025. Une commission finances sera prévue dans le courant du mois de mars 2025.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées. Sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA] 20% (métropole) ou 10% (Corse) ou 8,5% (Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité

Décide :

- De fixer à 0.01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celui-ci sera accordé après avis de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers. Une demande d'autorisation de défrichage doit être déposée, une délibération autorisant le défrichage de la parcelle F1188 au lieu-dit « Devant la Broche », doit être jointe au dossier.

Délibération n° 39

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la commune a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une usine de production d'eau potable.

Le service instructeur nous avise que notre projet relève des projets listés à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme et, en conséquence, en application avec cet article, le permis doit être soumis pour avis à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Celui-ci sera accordé après avis de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Une demande d'autorisation de défrichage doit être déposée, une délibération autorisant le défrichage de la parcelle F1188 au lieu-dit « Devant la Broche », doit être jointe au dossier.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le défrichage de la parcelle F1188 au lieu-dit « Devant la Broche »

- O.N.F vérification des limites :

Notre garde forestier a fait parvenir un procès-verbal de vérification des limites de la forêt communale. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, doit approuver les limites de propriétés par délibération.

Délibération n°40

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'O.N. a procédé à un recensement des limites de la forêt communale avec la recherche des bornes.

Notre agent forestier a fait parvenir un procès-verbal de vérification des limites de la forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, doit approuver les limites de propriétés par délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité et valide les limites de la forêt communale.

- Vente d'un bien sans maître :

Monsieur Michael Welsch a fait une proposition d'achat concernant la maison des Renards pour 45 000€. La vente ou toute autre mutation est effectuée dans les conditions de droit commun. La commune est libre de choisir les modalités de la vente. Les actes concernant la cession sont en principe des actes de droit privé, alors même qu'ils seraient passés en forme administrative.

Le conseil municipal est compétent et a l'obligation de délibérer quand il cède un bien immobilier article L2241-1 du CGCT. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...)

-Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Les redevances des agences et offices de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru, notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes conditions au financement des agences et offices de l'eau.

Dans le cadre de la réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour la pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Dans le même temps, les primes pour performance épuratoire sont supprimées à compter de 2025. La commune de Fresse n'est pas concernée par l'assainissement.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont, le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ; l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). (Voir document en pièce jointe). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.

Délibération n°41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Questions diverses :

Intervention de la gendarmerie, Capitaine Mondin et l'Adjudant Henin.

Début de l'intervention 18h35, présentation de la participation citoyenne :

Elle a débuté à la fin des années 1980 et au début des années 1990, elle était surtout présente dans les grandes villes, elle s'est étendue sur les plus petites communes.

Elle a pour but d'amener plus de sécurité dans les communes, elle est constitutionnelle et son coût est de deux panneaux de signalisation (un œil sur un fond jaune) à mettre à l'entrée et à la sortie de la commune.

Protocole :

Un contrat est signé entre le maire, le Préfet et la Gendarmerie.

Il y a une obligation de réunion une fois par an, mais il est préconisé d'en faire une tous les six mois.

Les avantages :

-Plus de réactivité contre la délinquance.

-Plus de dissuasion.

-Rassurer la population.

-Renforcer le contact.

-Elle génère une certaine solidarité des personnes.

Les étapes :

1-Réunion avec le maire et la gendarmerie.

2-Présentation du dispositif au conseil municipal.

3-Définir les personnes référentes (volontariat),une réunion publique sera organisée courant février 2025, afin trouver des personnes par secteur géographique, un premier tri réalisé par le maire et un second par le capitaine Mondin.

4-Envoi à la préfecture.

Il faut compter un délai de 5 mois avant la mise en place de la participation citoyenne.

La participation citoyenne permet une remontée plus pertinente à la gendarmerie : 17 personnes sont formées, elles sont le plus près possible de l'évènement. Les interventions sont plus réactives et ciblées. Il permet un lien régulier avec les participants, avec un bilan régulier.

Une réunion publique sera organisée courant février 2025.

Présentation d'un devis,

Un devis est présenté au conseil municipal, celui-ci comprend l'entretien de la chaudière et la formation des agents.

Distribution du Fressmag, celui-ci sera distribué par les agents avant la fin de l'année 2024.

Levée de séance 21h38

Fait à Fresse, le

Le Maire,

Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance

.....